

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° II-AC3

présenté par

M. Breton, M. Apparü, Mme Arribagé, M. Brochand, M. Copé, M. de Mazières, M. Debré, Mme Dion, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Giran, Mme Greff, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huet, M. Kert, M. Le Mèner, Mme Nachury, M. Reiss, M. Riester, M. Salen, Mme Schmid, M. Sturni et Mme Tabarot

-----

**ARTICLE 55****Mission « Enseignement scolaire »**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Naturellement, nous ne souhaitons pas supprimer la prorogation, même partielle, du fonds d'amorçage pour 2015 / 2016, mais l'article 40 de la Constitution ne nous permet pas de déposer un amendement qui permette de concrétiser la promesse du Gouvernement à ce sujet.

En effet, la mise en place de la réforme des rythmes scolaire décidée par Monsieur Vincent Peillon a été généralisée à la rentrée 2014, avec les difficultés que l'on connaît pour la plupart des communes.

Pour rassurer les maires, légitimement inquiets, l'ancien Ministre Benoît Hamon, a annoncé, au printemps dernier, une prorogation du fonds d'amorçage pour la rentrée 2015-2016.

La nouvelle Ministre, Mme Najat Vallaud-Belkacem met en œuvre, dans les crédits de la mission "enseignement scolaire" cette promesse de son prédécesseur de manière totalement partielle puisque cet article prévoit la prorogation du fonds ... uniquement pour sa partie majorée !

Ce fonds d'amorçage comportait jusqu'à présent une part fixe de 50 euros par élève pour toutes les communes appliquant la réforme, et une part majorée de 40 euros par élève pour les communes touchant la dotation de solidarité urbaine ou rurale «cible».

La méthode est particulièrement scandaleuse, puisque les élus comptaient sur cette aide de l'Etat, que ce soit pour les communes qui touchaient 50€ ou pour celles qui touchaient l'aide majorée (90€) et ne toucheront plus que 40€ !

*« Cette réforme, dont on sait mieux apprécier le coût maintenant qu'elle est généralisée, demande aux communes en moyenne 200 € par élève, ce montant ne comprenant pas les investissements qui devront être engagés dans de nombreuses communes confrontées à des problèmes de locaux. Les financements de la CAF réservés aux seules communes ayant la capacité de mettre en place des accueils de loisirs déclarés, nécessairement plus coûteux que les ateliers ou les garderies, ne pourront pallier l'absence de l'aide de l'Etat », met en garde l'Association des maires de France.*